

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****24 Novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le Vingt-quatre novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DESMEDT, Maire.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire – Mr AUBURSIN Gaston – Mme LECOEVRE Stéphanie - Mr HUON Jean-Pascal - Mr BLANPAIN Johann - Mme BONNET Nadine – Mr MERVILLE Hervé – Mme DERONNE Catherine - Mr LARIVIERE Romuald - Mr DELARRE Daniel – Mme VAN EECKHOUT Sophie - Mr BOUDREZ André – Mme DEBRABANT Marjorie – Mme LUTAS Sylvie - Mr VIGIER Hervé – Mme VANDENBROUCK Gaëlle – Mme WILLEMS Véronique - Mme DHONT Audrey - Mme WADBLED Laetitia - Mr DELCROIX Thibaut.

Étaient absents : Mme LAMBERT Marie - Mr JACQUES Gérard – Mme LHEUREUX Natacha – Mme MASCAUX Ségolène – Mme DUTRIEUX Julie – Mr VERDIERE Andy – Mr BUEMI Bruno -

Ont donné procuration : Mme LAMBERT Marie à Mr BLANPAIN Johann – Mr GERARD Jacques à Mr MERVILLE Hervé – Mme MASCAUX Ségolène à Mme DEBRABANT Marjorie – Mme DUTRIEUX Julie à Mr HUON Jean-Pascal.

Mr MERVILLE Hervé a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE DE :

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	20	24

Objet : MISE EN PLACE D'UNE ETUDE SURVEILLEE (délib. 2022/05/01)

La mise en place d'une étude répond à un besoin fort des familles. L'objectif est double : soulager la charge familiale et favoriser l'égalité des chances dès le CP.

Le service sera organisé par la Municipalité 4 soir par semaine (Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi hors vacances scolaires) durant 1 heure et sera assuré par des enseignants volontaires et rémunérés selon le barème de l'éducation nationale.

La participation demandée aux familles ne saurait excéder le prix unitaire. C'est pourquoi nous proposons de fixer le **tarif à 2 € l'heure d'étude par enfant**.

D'autre part, nous vous proposons de ramener le tarif de la garderie à 1 € pour les enfants qui vont être amenés à fréquenter l'étude PUIS la garderie.

La mise en place de ce service sera effective au retour des vacances de Noël.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la mise en place de ce nouveau service à compter du 3 Janvier 2023 aux conditions fixées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à recruter le personnel enseignant nécessaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire,

Hervé MERVILLE



Le Maire,

André DESMEDT



Nota. Le Maire certifie que le
Compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
Le 28 Novembre 2022
Que la convocation du conseil
avait été faite le 17 Novembre 2022
le Maire.